

# Dossier administratif – I.F.S.I Vannes



Campus Tohannic  
11 rue André Lwoff  
56000 VANNES  
Tel : 02 97 46 84 08

<https://www.ifps-vannes>

Courriel :

[ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr](mailto:ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr)

ou

[sandrine.legal@ifps-vannes.fr](mailto:sandrine.legal@ifps-vannes.fr)

## PROCEDURE D'INSCRIPTION

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis en IFSI pour la rentrée de septembre 2024 et ayant confirmé leur place à l'IFPS de Vannes.

- A l'issue de votre admission Parcoursup,
- A l'issue de votre admission suite à la sélection FPC,
- A l'issue de l'acceptation de votre demande de mutation,
- A l'issue de l'acceptation de votre L.AS Infirmière après une année de PASS,

Vous devez restituer ce dossier et ses pièces jointes **dans les 15 jours qui suivent votre confirmation.**

### MERCI DE SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LA PROCEDURE CI-DESSOUS :

1. **Renseignez l'ensemble des formulaires** contenus dans le dossier administratif.
2. **Réglez la contribution Vie Etudiante et Campus dès que possible**
  - a. [Accueil - CVEC, Contribution de vie étudiante et de campus \(etudiant.gouv.fr\)](https://etudiant.gouv.fr)
2. **Adressez-nous l'attestation CVEC avec ce dossier.**
3. **Réalisez votre inscription en ligne sur le site de l'IFPS dès confirmation de votre admission par Parcoursup ou FPC** avec paiement en ligne.
  - a. [Inscription site IFPS \(ifpsvannes.fr\)](https://ifpsvannes.fr)
4. **Adressez-nous par courrier le dossier administratif entièrement complété au plus tôt, avec les pièces administratives demandées.**
  - a. à l'adresse suivante :

*IFPS Vannes - Campus de Tohannic  
 Formation infirmière  
 11 rue André Lwoff  
 56000 Vannes*

<p>Vous relevez de la sélection Parcoursup</p> <p><b>Réalisez votre inscription à l'Université Bretagne Sud (UBS) à compter du 8 juillet 2024.</b></p> <p>Attention deux cas de figures - <a href="#">Suivez les consignes disponibles sur notre site internet</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez déjà été inscrit à l'UBS</li> <li>• Vous n'avez jamais été inscrit à l'UBS</li> </ul>	<p>Vous relevez de la sélection FPC</p> <p><b>Téléchargez sur notre site internet le « Dossier d'inscription en Licence Sciences pour la Santé (FI) »</b></p> <p>Adressez cette pièce avec ce dossier d'inscription</p>
---	---

**Prérentrée obligatoire le 26 août 2024 à 14 heures**  
**Rentrée le lundi 2 septembre 2024**

## INFORMATION

L'IFSI de Vannes est engagé dans une expérimentation universitaire et intègre une Licence.

Cette Licence offre 2 parcours de formation :

- une Licence Sciences pour la Santé, parcours en Sciences Infirmières
- une Licence Sciences pour la Santé, parcours Accès Santé qui sous certaines conditions permet d'accéder à la deuxième année des études de santé (médecine, pharmacie...)
- une filière bilingue anglais
- une filière pour les personnes en situation de handicap

Nous vous présenterons ces différents parcours à la Rentrée afin que vous puissiez faire votre choix.

## Pièces à joindre à ce dossier DUMENT COMPLETE

*En recommandé avec accusé de réception ou à déposer directement à l'IFPS de Vannes*

### Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription

- |   |   |
|---|---|
| X   | - Copie d'une pièce d'identité (recto verso) en cours de validité   |
| X   | - L'attestation de droits à la Sécurité Sociale   |
| X   | - Une photo d'identité récente en couleur   |
| X   | - Une photocopie de la JDC  |
| <b>Pour les bacheliers 2024</b>                           |   |
| X   | - Photocopie de votre relevé de note au baccalauréat  |
| <b>Pour les bacheliers diplômés antérieurement à 2024</b> |   |
| X   | - Relevé de notes du BAC,   |
| X   | - Diplôme du baccalauréat   |
| X   | - Certificat de scolarité de (des) l'année (s) précédente (s)   |
| X   | - Diplômes obtenus (s'il y a lieu)  |
| <b>Pour les candidats titulaires d'un DEAS ou DEAP ;</b>  |   |
| X   | - Diplôme DEAS ou DEAP  |
| <b>Pour les candidats étrangers :</b>                     |   |
| X   | - Titre de séjour en cours de validité et pièces d'identité   |
| X   | - Diplôme étrangers (traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français, ou l'attestation de comparabilité d'études)   |
| X   | - Une attestation de niveau de langue B2 française  |
| X   | <b>Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle/personnelle</b> , valide pour l'année de formation, couvrant votre responsabilité civile. <b>Cette assurance est obligatoire</b> , veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation)  |
| X   | <b>Une attestation d'assurance responsabilité civile risques professionnels et protection juridique</b> . <b>Cette assurance est facultative</b> mais fortement conseillée (spécifiant la prise en charge pour les stages en milieu hospitalier et extra hospitalier) (possibilité d'une souscription gratuite auprès de la MACSF : <a href="mailto:marie-France.le_berre@macsf.fr">marie-France.le_berre@macsf.fr</a> ou auprès de la MNH <a href="mailto:jerome.bourbigot@mnh.fr">jerome.bourbigot@mnh.fr</a> ) |

### Dossier financier

- |   |  |
|---|--|
| X   | <b>Imprimé de financement</b><br>Pour les demandeurs d'emploi :  |
| X   | - L'attestation d'inscription à France Travail   |
| Pour les étudiants pris en charges par leur employeur ou OPCO : |  |
| X   | - Le courrier d'accord de prise en charge  |
| X   | Droit annuel de scolarité (Paiement en ligne au moment de l'inscription) – 170 euros   |
| X   | <b>L'attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</b> , (Vous trouverez cette attestation sur le site : <a href="http://cvec.etudiant.gouv.fr">cvec.etudiant.gouv.fr</a> , voir en annexe) – <b>sauf pour les étudiants qui ont une prise en charge des frais de formation par leur employeur</b> |
| <b>Fiche d'information pour les indemnités de stage</b>         |  |
| X   | - Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom  |
| X   | - La photocopie de votre permis de conduire (recto verso) (Si obtenu)  |
| X   | - La photocopie de la carte grise de votre véhicule (Si véhicule à votre nom)  |
| X   | - La photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé (si assurance à votre nom)  |

### Dossier médical

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Votre dossier médical complet</b> |   |
| X                                    | - <b>Certificat médical d'aptitudes émanant d'un médecin agréé</b> (cf liste des médecins agréés de votre département sur le site de l'ARS – <b>ex Bretagne</b> : <a href="https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1">https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1</a> (document joint, dûment complété <u>par le médecin agréé</u> ). |
| X                                    | - Une <b>attestation médicale d'immunisation et de vaccination</b> (document joint, dûment complété par <u>votre médecin traitant</u> ). <b>Attention, le processus vaccinal Hépatite B est long. Vous devez débiter le schéma vaccinal le plus tôt possible</b>  |

### Inscription UBS

**Pensez à vous inscrire à l'UBS (lien sur notre site internet)**

# I.F.S.I Vannes

## ANNEXE

- Formulaire	P. 4
- Complément administratif	P. 5
- Point formation/études	P. 6
- Point stage	P. 7
- Attestation sur l'honneur	P. 8
- Financement	P. 9
- Bourse	P. 11
- Certificat Médical d'aptitudes	P. 12
- Attestation médicale d'immunisation et de vaccination	P. 13
- Demande de dispense d'unités d'enseignements ou Demande d'aménagement des études	P. 15
- Qu'est-ce que la CVEC ?	P. 16



### 3 –Personne à joindre en cas d’urgence - OBLIGATOIRE

J’autorise Mme LORRE, Directrice de l’IFPS de Vannes Tohannic, à prendre contact avec la personne citée ci-dessous en cas d’urgences ou bien situations exceptionnelles (absences prolongées non expliquées etc.)

NOM	<input type="text"/>	Tel portable	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Tel fixe	<input type="text"/>
Lien de parenté	<input type="text"/>	Tel travail	<input type="text"/>
NOM	<input type="text"/>	Tel portable	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Tel fixe	<input type="text"/>
Lien de parenté	<input type="text"/>	Tel travail	<input type="text"/>

### 4 –Situation familiale

	Nombre	Age
Nombre d’enfants (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(\*) Information nécessaire dans le cadre des demandes d’autorisations d’absences au motif : absence pour enfant malade

## FORMATION / ETUDES

### DIPLOMES :

Type de Baccalauréat	Année d'obtention	Série (avant bac 2021)	A préciser pour bachelier depuis 2021		Nom du Lycée et Ville
			Spécialité 1ère :	Spécialité terminale	

OU

Equivalence baccalauréat	Année d'obtention	Observations

OU/ET

Formation soignante	Année d'obtention	Nombre d'année d'exercice dans la fonction	Dernier Etablissement où vous exercé
DEAS			
DEAP			

### ETUDES POST-BACCALAUREAT :

Année scolaire	Discipline	Diplôme préparé	Diplôme obtenu	
20...../20..			oui	non
20...../20..			oui	non
20...../20..			oui	Non
20...../20..			oui	non

Si vous êtes en réorientation scolaire, merci de préciser votre niveau d'études :

Année scolaire	LICENCE/BTS/DUT	Diplôme préparé	Observations
20...../20..			
20...../20..			
20...../20..			

## VEHICULE (STAGE)

Vous serez amené à vous rendre en stage sur le territoire de santé du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, les horaires de stage ont une amplitude très variable et ne sont pas toujours compatibles avec l'utilisation des transports en commun.

L'obtention du permis de conduire le plus rapidement possible est fortement conseillé.

**Les terrains de stage sont attribués par l'IFPS, le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé !**

Compte tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

**Avez-vous le permis de conduire :**

- Oui**  
 **Non**

**Si oui, pièces à joindre (obligatoires pour le remboursement des frais de déplacement) :**

	Photocopie du permis de conduire
	Photocopie de la carte grise du véhicule (à votre nom) – Si le véhicule n'est pas à votre nom, il n'est pas nécessaire de nous fournir la photocopie de votre carte grise)

**Attention tout dossier incomplet ne permettra pas le versement des frais de déplacement.**



## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux), le candidat atteste sur l'honneur :

Je soussigné (e) M (me) (nom et prénom).....

- Atteste que je ne suis pas concerné(e) par une décision d'exclusion encore en cours prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2024.
  
- Atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier d'inscription et m'engage à les fournir dans le respect des délais indiqués.

**L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production de l'ensemble des pièces demandées.**

Fait à ....., le .....

Signature de l'étudiant(e)

## DOSSIER DE FINANCEMENT

Ce dossier est à remettre à l'IFPS, dûment complété et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés impérativement **avant le démarrage de la formation**.

TOUT DOSSIER MAL RENSEIGNE OU INCOMPLET SERA REJETE ET DE CE FAIT LES FRAIS DE FORMATION RESTERONT A LA CHARGE DE L'APPRENANT.

## INFORMATION

### NE PAS CONFONDRE LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET LA REMUNERATION

- FINANCEMENT DE LA FORMATION : Frais de formation pris en charge par la Région Bretagne sous conditions (\*)
- REMUNERATION : prise en charge par un organisme (France Travail, ANFH, Transitions PRO,...)

\*) : Que vous soyez en poursuite d'études ou en recherche d'emploi (pas de limite d'âge), la Région peut financer votre formation via Qualif Sanitaire et Social. Les frais pédagogiques de formations (hors frais d'inscription et coûts de scolarité) sont pris en charge par la Région Bretagne et versés directement à l'établissement par le biais d'une subvention.

## IMPRIME FINANCEMENT (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)

NOM	
PRENOM	

Indiquez quel est/sera  **votre statut à l'entrée en formation** (cochez la case correspondant à votre statut) :

<input type="checkbox"/>	NEOBACHELIER
<input type="checkbox"/>	ETUDIANT EN REORIENTATION
<input type="checkbox"/>	DEMANDEUR D'EMPLOI
<input type="checkbox"/>	SALARIE DU PRIVE
<input type="checkbox"/>	PROMOTIONS PROFESSIONNELLES
<input type="checkbox"/>	AUTRES, PRECISEZ : .....

### MERCI DE RENSEIGNER LES INFORMATION COMPLEMENTAIRES, DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

<input type="checkbox"/> Si vous êtes Neobachelier ou étudiant en réorientation		<b>Pièce à joindre :</b> Certificat de scolarité de l'année scolaire 2023 2024
<input type="checkbox"/> Si vous êtes Demandeur d'emploi	<u>N° identifiant :</u> <u>Région d'inscription :</u> <u>Etes vous indemnisé ?</u>	<b>Pièce à joindre :</b> Attestation d'inscription à France Travail (précisant le numéro d'identifiant France Travail et l'adresse de l'Antenne France Travail de rattachement) <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> <b>Oui</b></li> <li><input type="radio"/> <b>Non</b></li> </ul>
<input type="checkbox"/> Si vous êtes Salarié du privé	<u>Nom de l'entreprise :</u> <u>Financier (employeur, Transition pro, UNIFAF)</u> <u>Type de contrat : CDI CDD</u> <u>Autres</u>	<b>Pièce à joindre :</b> Contrat financeur
<input type="checkbox"/> Si vous êtes agent de la fonction publique hospitalière en promotions professionnelles	<u>Nom de l'établissement de rattachement :</u>	<b>Pièce à joindre :</b> Attestation de prise en charge employeur
<input type="checkbox"/> si vous êtes Salarié démissionnaire, en disponibilité, en congé sabbatique ou en congé parental		<b>Pièce à joindre :</b> Attestation d'inscription à France Travail (précisant le numéro d'identifiant France Travail et l'adresse de l'Antenne France Travail Emploi de rattachement)

**ATTENTION ! Si vous vous inscrivez ultérieurement à France Travail, merci d'en informer l'Institut et de transmettre les informations ci-dessus**

## DEMANDE DE BOURSE

INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA REGION BRETAGNE :

[HTTPS://WWW.BRETAGNE.BZH/ACTUALITES/QUALIF-SANITAIRE-SOCIAL-DEMANDEZ-VOTRE-BOURSE-DETUDE/?NOWPROCKET=1](https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-detude/?nowprocket=1)

DATES D'OUVERTURE DE L'EXTRANET :

**DU 26 JUIN 2023 AU 15 OCTOBRE 2023 (EN ATTENTE CALENDRIER 2024)**

Les dates transmises par la Région sont impératives, il n'y a pas d'ouvertures complémentaires.

**Code établissement : XXXXXXXX (en attente code 2024)**

Pour information, la date de dépôt des pièces justificatives conditionne l'instruction de la demande.

RAPPEL : Vous ne pouvez prétendre à une bourse si vous êtes :

- Fonctionnaire en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat)
- En contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation
- Scolarisé e dans un établissement de l'éducation nationale (lycée par exemple)
- En formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation
- En formation modulaire (passerelles, représentants ou validation des acquis de l'expérience)
- En congé parental rémunéré

Ou si vous bénéficiez :

- De l'allocation France Travail (ARE)
- D'un congé individuel de formation indemnisé
- D'aides à l'insertion ou de minima sociaux
- D'une pension civile ou militaire de retraite

PS : Ce document sera mis à jour dès que nous aurons les éléments, n'hésitez pas à retourner sur notre site internet afin de consulter cette page mise à jour.

## Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé\*** par l'Agence Régionale de Santé  
Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné (e) NOM DU MEDECIN AGREE	
--	--

Agréé jusqu'au	
----------------	--

Certifie que :

NOM DE NAISSANCE	NOM MARITAL	Prénom(s)

étudiant (e) entrant en :     - **1<sup>ère</sup> année d'Institut de Formation en Soins Infirmiers**

**→ Ne présente pas de contre-indication d'ordre physique et psychologique avec l'exercice de la profession d'infirmier.**

Fait à :	Signature du médecin agréé par l'ARS
Le	Cachet

\*liste disponible par département : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>  
Ce certificat médical est à joindre à votre dossier d'inscription. Il doit être remis au plus tard le jour de la prérentrée. A défaut, l'inscription ne sera pas possible.

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE  
VACCINATIONS OBLIGATOIRES**  
des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique  
et dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Je, soussigné(e) Docteur .....

Certifie que :

Nom de naissance ..... Nom d'usage .....

Prénom : ..... Né(e) le...../...../.....

En formation de : INFIRMIERE

Est immunisé(e) :

→ Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

→ Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme :  
(rayer les mentions inutiles)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Nécessitant un avis spécialisé	<b>oui</b>	<b>non</b>

→ Par le BCG\*  OUI  NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*\*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.*

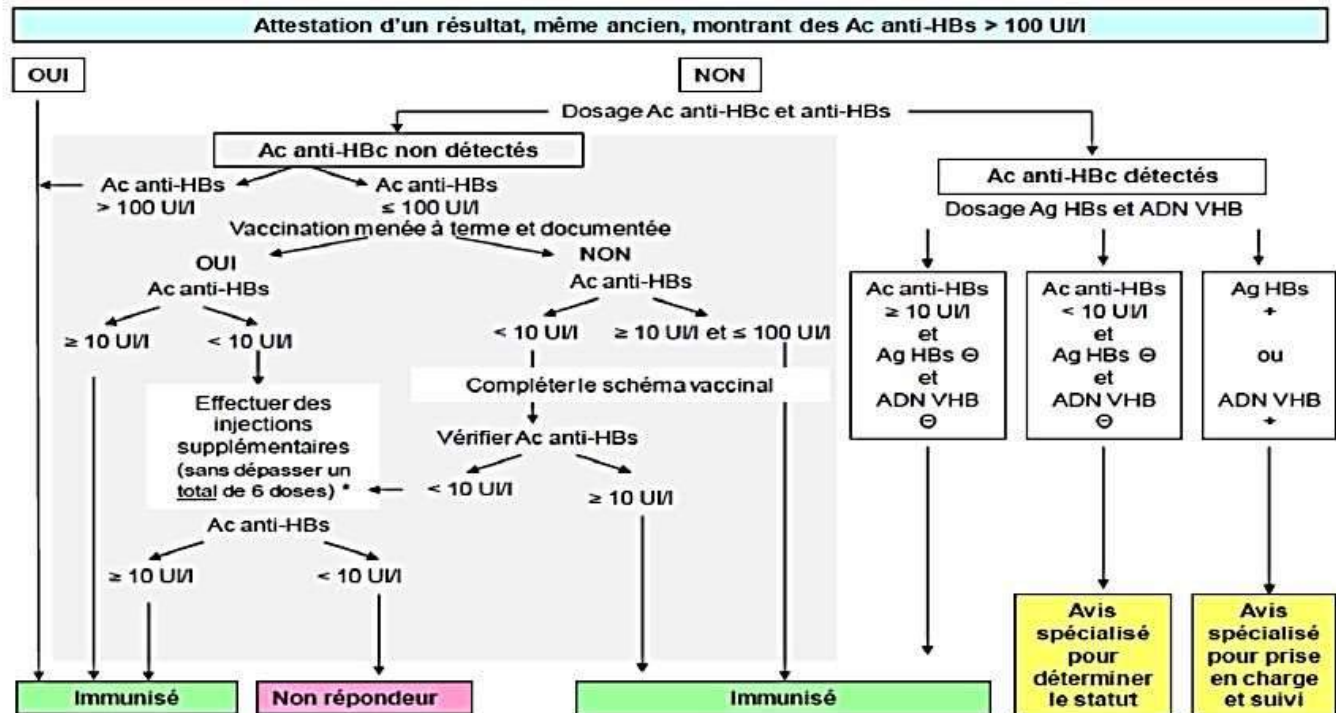
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*\*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.*

**SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN**

**Nota bene :** Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

## Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



\* Sauf cas particulier voir 4\* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. [www.vaccination-info-service.fr](http://www.vaccination-info-service.fr))

## Si vous souhaitez faire une :

### Demande de dispenses d'unités d'enseignements

Référence :

**Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 :**

«Article 7 - Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.»

OU

### Demande d'aménagement d'études

Référence :

En application de l'article 4-1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, créé par l'arrêté du 23 janvier 2020, **les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études** auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles (section pédagogique) de l'institut **dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :**

- **activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation (voir page suivante pour le détail de ces activités) ;

- **situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie. »

L'étudiant a la possibilité de solliciter un entretien avec le référent « apprenants à besoins spécifiques ».

L'IFSI peut également provoquer un entretien avec l'étudiant demandeur.

Après réception du dossier de demande, le directeur inscrit ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la section pédagogique ; la demande sera instruite au regard de la situation exposée et des pièces justificatives fournies.

OU

### Demande de Césure

Référence : Code de l'éducation - Art D611-13 à D611-20

Extrait :

"La période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée "période de césure".

La période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- 1 – une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- 2 – une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage ;
- 3 – un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- 4 – un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur.

Tout étudiant désirant effectuer une période de césure soumet son projet au président ou au directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet, conformément à la procédure prévue par l'établissement.

**Vous pouvez télécharger votre demande sur notre site internet :**

**<http://www.ifps-vannes.fr/>**





Les étudiants, sauf cas particuliers, doivent payer la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) destinée à améliorer les conditions de vie sur les campus. Vous devez la régler avant de procéder à votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur sur une plateforme numérique dédiée. Pour l'année universitaire 2024-2025, son montant est de 100 € (année 2023/2024).

## Qui est concerné ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire. S'il s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Cependant, certains étudiants ne sont pas concernés et n'ont aucune attestation à fournir :

- les étudiants inscrits en lycée dans des formations BTS, DMA ou comptables ;
- les personnes en formation continue ;
- les étudiants en échange international en France.

Et d'autres étudiants en sont exonérés :

- les boursiers (bourses sur critères sociaux gérées par le Crous, bourses versées par les régions et bourses du gouvernement français) ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles ;
- les étudiants réfugiés ;
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire (protection accordée à un étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à des risques graves ou mortels) ;
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Si l'étudiant devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire (boursier, entré dans un cursus exempté de la contribution), il peut demander le remboursement sur le site du Crous à compter du 15 septembre 2023 et jusqu'au 31 mai 2024.

S'il a payé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et qu'il n'est finalement pas bachelier, il n'est pas assujéti et peut dans ce cas demander le remboursement :

- via l'application, jusqu'au 31 mai de l'année universitaire pour laquelle le remboursement est demandé ;
- par voie postale, auprès du Crous auquel la CVEC a été payée.

**Attention :** l'étudiant qui renonce à son inscription ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut obtenir le remboursement de sa contribution.

## Comment payer la contribution et obtenir l'attestation ?

L'acquiescement de la CVEC s'effectue via le service en ligne :

- se connecter ou créer un compte sur MesServices.etudiant.gouv.fr ;
- indiquer la ville d'études ;
- payer la CVEC.

L'étudiant retrouve ensuite l'attestation directement dans [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr), en se connectant à son compte [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://MesServices.etudiant.gouv.fr) ou via le menu principal, en cliquant sur « *Mon attestation* ».

Si l'étudiant est exonéré de paiement, le site le reconnaît automatiquement et il peut télécharger directement l'attestation.

Il faut ensuite présenter l'attestation à l'établissement lors de l'inscription. Si la procédure se fait en ligne, il faut saisir le numéro d'attestation.

**À savoir :** le paiement en espèces est possible au guichet d'un bureau de poste. Un avis de paiement nominatif est immédiatement délivré. L'étudiant recevra sous 2 jours un mail l'invitant à télécharger son attestation.

### À quoi sert la CVEC ?

D'un montant annuel de **100 € (pour l'année universitaire 2023-2024)**, cette contribution est prévue par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE). Elle doit permettre :

- d'accéder plus facilement aux soins sur le campus et de rénover la politique de prévention ;
- de favoriser l'accompagnement social ;
- de soutenir les initiatives des étudiants et de leurs associations ;
- de développer la pratique sportive sur les campus ;
- de faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- d'améliorer l'accueil des étudiants.

**À noter :** cette contribution est indépendante des frais d'inscription.

**Même si vous êtes exonéré·e, vous devez suivre la même démarche.**